



Communiqué de presse de l'Association Suisse des Pêcheurs Professionnels
du 27 mars 2014

De nouveaux éléments attestent des lourdes pertes causées par le cormoran

A l'occasion de leur assemblée générale, les pêcheuses et pêcheurs professionnels ont rectifié les chiffres de l'Office fédéral de l'environnement concernant les dégâts causés par le cormoran et ont fait part de leurs attentes quant à l'aide à l'exécution sur le cormoran.

A leur assemblée générale, les pêcheuses et pêcheurs professionnels ont abordé des thèmes d'actualité. Les membres de l'association sont ravis que la demande de poissons frais des lacs suisses reste très soutenue. La clientèle apprécie que la pêche suisse respecte les principes de la durabilité et de la protection des animaux, ce qui n'est pas le cas de beaucoup de produits issus de la pêche en mer. En revanche, les membres se sont montrés irrités par l'utilisation fréquente de l'étude sur les cormorans du lac de Neuchâtel, car elle présente des chiffres erronés sur les dégâts. Cette étude estime que le cormoran ne nuit qu'à une part de 3,9 % au maximum de la valeur totale des prises des pêcheurs professionnels. Or, une autre étude, qui a pris en compte tous les facteurs pertinents, a analysé la situation au lac de Biemme et démontré que les dégâts causés par le cormoran induisent à la fois une hausse de coût de 10 % et une baisse des recettes de 15 % pour les pêcheurs.

Dépenses supplémentaire à cause d'un surcroît de travail

La réparation des filets déchirés par le cormoran entraîne des frais supplémentaires chiffrés à 1900 francs par an. Quant aux poissons laissés abîmés par ce prédateur, ils sont invendables et correspondent à une perte de 1940 francs par an. Le cormoran cause encore d'autres pertes, cette fois-ci plus difficiles à quantifier, en allant dévorer des poissons dans les filets des pêcheurs. Pour se prémunir contre ces pillages matinaux dans ses filets, une entreprise de pêche doit effectuer 215 heures de travail supplémentaires par année pour relever ses filets la journée et les reposer le soir. Cela correspond à une hausse du temps de travail de 8 %. Si le temps consacré à la pêche baisse ainsi de 10 à 15 %, les prises diminuent aussi dans la même proportion.

Une nouvelle étude pour faire la lumière sur la controverse

Les informations contradictoires sur le problème des dégâts causés par le cormoran rendent difficile une discussion pour trouver des solutions. C'est pourquoi l'association a décidé de soutenir financièrement l'étude sur la « pertinence économique et écologique du cormoran en tant que facteur de mortalité » que veut réaliser le Centre suisse de compétences pour la pêche. Elle devra comparer et présenter de façon transparente tous les résultats déjà récoltés sur des lacs en Suisse, afin d'apporter plus de clarté dans le débat sur le cormoran. **Il faut une aide à l'exécution plus axée sur la pratique**

Les pêcheurs professionnels ont aussi des attentes précises quant à l'aide à l'exécution sur le cormoran que l'Office fédéral de l'environnement doit élaborer sur mandat du Parlement (motion 09.3723 de la CEATE-CN).

- **Pas de faits accomplis** : les pêcheurs professionnels constatent que l'aide à l'exécution est élaborée sans tenir compte de leur savoir-faire. Ils exigent que le projet final mis en audition soit concret, axé sur la pratique et facile à comprendre.



- **Suivre l'exemple de Thurgovie et de Schwyz** : les tirs d'effarouchement déjà prévus par le Parlement (aussi à l'intérieur d'aires protégées) à proximité des filets posés par les pêcheurs professionnels doivent être autorisés sans tracasseries administratives, ni conditions excessives à l'exercice de la chasse. Dans le cas de pêcheurs sans connaissances de la chasse et disposant de peu de place sur leur embarcation, des chasseurs devraient être autorisés à agir depuis un bateau naviguant en parallèle. Ces tirs d'effarouchement se pratiquent depuis longtemps dans le canton de Thurgovie ainsi que dans la partie schwyzoise du lac de Zurich depuis 2013.
- **Examiner d'autres mesures** : Les tirs d'effarouchement ne sont pas autorisés sur tous les lacs. L'association attend donc aussi d'autres propositions pour lutter contre la prolifération des colonies de cormorans. Il faut en particulier réfléchir à la situation des lacs frontaliers, comme sur le lac de Constance, où la Suisse n'a jusqu'à présent presque pas soutenu les actions de régulation entreprises par le Bade-Wurtemberg et le Vorarlberg en vertu du droit européen.

Renseignements :

Silvano Solcà, Président de l'Association Suisse des Pêcheurs Professionnels,

tél. 079 684 32 42

info@schweizerfisch.ch